

Règlement du Nordica'632 qui aura lieu lundi 2 avril 2018 au parc de Bidot de FONSORBES (31470)

Article 1 – Organisation

ATHLÉ 632 organise le 10 KM MARCHE NORDIQUE chronométrée, 7 KM MARCHE NORDIQUE non chronométrée et une marche/ronnée non chronométrée de 5 KM **le lundi 02 avril 2018**.

Le parcours comporte une boucle pour le 10 kms, 1 boucle pour le 7 kms et 1 boucle pour le 5 kms autour des plans d'eau du parc de Bidot à Fonsorbes

Le départ des 3 épreuves sera donné :

- à 10H00 pour le 10 KMS de marche nordique chronométrée
- à 10H15 pour le 7 KMS de marche nordique non chronométrée
- à 10H20 pour le 5 KMS de marche loisir.

Article 2 - Parcours - Eco Course

Pour le 10 Kms, il s'agit d'une compétition chronométrée dans le respect des règles de la Marche Nordique FFA (voir plus bas à l'article 16) avec bâtons obligatoires.

Pour le 7 Kms non chronométré les bâtons sont également obligatoires.

Le plan du parcours est consultable sur le site internet www.athle-632.fr

Le départ et l'arrivée ont lieu près du parking de la Grande Salle Bidot.

Des postes de ravitaillement sont prévus aux 4.5^{ème}km pour les 10 et 7 kms.

ATHLÉ 632 fait le maximum pour que les épreuves préservent au mieux l'environnement. Des points de collecte sont disposés au niveau des ravitaillements. Chaque participant s'engage à respecter ce principe en utilisant au mieux ces points de collecte.

Article 3 – Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés conformément au règlement F.F.A. nés en :

- 2001 ou avant pour le 10 Kms et le 7 Kms

Il est expressément indiqué que les marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running** délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018.
Le numéro de la licence ou du Pass'Running devra figurer sur le bulletin d'inscription et la photocopie de cette licence devra être jointe au bulletin d'inscription.

ATHLÉ 632

9 rue Robespierre

31170 TOURNEFEUILLE

Association régie par la loi de 1901

Document référence NORDICA632_REG2AVRIL2018

Vendredi 1er février 2018

- Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
La photocopie de la licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon** en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018.
La photocopie de la licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence délivrée par l'UNSS** (Union Nationale du Sport Scolaire) **ou l'UGSEL** (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre) en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018 et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
La photocopie de la licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive devront être joints au bulletin d'inscription.
- Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national, daté et signé, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions peuvent :

- être réalisées par Internet avec paiement en ligne sur le site www.chrono-start.com Jusqu'au samedi 31 mars 2018 (minuit).
- Sur place le lundi 02 avril 2018, pour toutes les épreuves, à partir de 8h30 jusqu'à 09h30 près du départ sur le site de Bidot à Fonsorbes.

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription dûment complété ;
- Soit le certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve conformément à l'article ci-avant ;
- Soit la photocopie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité (saison 2017/2018) conformément à l'article ci-avant;
- Le paiement des droits d'engagement ;
 - Soit par carte bancaire sur chronostart ;
 - Soit par chèque à l'ordre de « ATHLÉ 632 » le jour de l'évènement ;
 - Soit en liquide le jour de l'évènement.

ATHLÉ 632

9 rue Robespierre

31170 TOURNEFEUILLE

Association régie par la loi de 1901

Document référence NORDICA632_REG2AVRIL2018

Vendredi 1er février 2018

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription au 10 Kms ou au 7 Kms tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-avant.

Article 5 – Tarifs

10 Kms : **10 €** par Internet (plus commission pour Chrono-start), 12 € sur place
7 Kms : **10 €** par Internet (plus commission pour Chrono-start), 12 € sur place
5 Kms : **5 €** par Internet (plus commission pour Chrono-start), 7 € sur place

Article 6 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre des inscrits est limité à 200 participants au total : 100 en marche nordique chronométrée, 50 en marche nordique non chronométrée et 50 en marche/randonnée loisir.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Tout concurrent dont le dossard ne sera pas entièrement lisible pourra aussitôt être mis hors course par l'organisation.

Article 7 - Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés :

- le matin de la course de **8h30 à 9h30 dernier délai** sur place au Parc de Bidot.
- **Plus aucun dossard ne sera remis après l'heure limite de 9h30.**

Article 8 - Services de Santé

Un service de secours médical sera assuré sur place et les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout marcheur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Temps

Les participants disposeront de 2H30 maximum pour le 10 Kms et de 2H00 maximum pour le 7 Kms pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du vélo-balai, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Par ailleurs, tout marcheur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Article 10 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels.

ATHLÉ 632

9 rue Robespierre

31170 TOURNEFEUILLE

Association régie par la loi de 1901

Document référence NORDICA632_REG2AVRIL2018

Vendredi 1er février 2018

Article 11 - Droits à l'image

Les marcheurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent l'association ATHLE 632 ou ses ayants droits à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

Article 12 - Circulation parcours, sécurité routière et vigilance vis-à-vis du risque Attentats

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité. Tout marcheur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Il est fait appel au sens civique et à la vigilance de chacun durant l'épreuve pour signaler immédiatement tout comportement, tout véhicule ou tout paquet suspect en appelant le 17 ainsi que les N° suivants 15, 18 ou 112 en cas d'urgence.

Article 13 – Classements - Récompenses

Il y aura un seul classement toutes catégories confondues pour le 10 Km chronométré.

Les trois premiers athlètes féminins et masculins du 10 km chronométré recevront des récompenses.

La première athlète féminine et le premier athlète masculin du 10 Km non chronométré recevront des récompenses.

Un tirage au sort récompensera deux athlètes du 5 km en marche/randonnée loisir.

Les récompenses seront remises lors des podiums à l'arrivée. Tout marcheur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense et donc, aucun prix ne sera distribué ultérieurement.

Article 14 - Acceptation du règlement – Litige

La participation au 10 Kms, 7 Kms ou à la marche de 5 Kms implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 15 - Annulation

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'Organisateur **ATHLÉ 632** (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages et intérêts à l'Organisateur.

Article 16 – Respect des règles

DEFINITION DE LA MARCHE NORDIQUE EN COMPETITION

La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.

L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.

A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

La main et le coude du bras d'attaque doivent passer derrière le dos en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.

Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.

Le pas glissé en marche nordique est interdit. Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied.

La Fente glissée est interdite : Avancée prolongée du genou au-delà du pied.

La marche avec centre de gravité abaissé n'est pas pénalisée.

Alignement articulaires obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche.

Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les juges se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la réglementation.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un marcheur ne respectant pas ces règles.